

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 17 août 2015 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Éric Allard, Maureen Landry, Isabelle Allard. Absent : Stéphane Dionne

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE;

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2015.181

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal juillet 2015 ;
4. Adoption des comptes à payer et transferts ;
5. Période de questions ;
6. Dépôt de la correspondance ;
7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Demande CPTAQ Fabien Fontaine ;
8. Administration ;
 - 8.1 Super Moto Cross – changement des dates ;
 - 8.2 Cogéco ;
 - 8.3 Assurance ;
 - 8.4 Programme PAIR ;
 - 8.5 Adoption 2^e projet de règlement 411-2015 modifiant le règlement #163 de zonage ;
 - 8.6 Adoption du règlement 413-2015 modifiant le règlement #165 de construction ;
 - 8.7 Adoption du règlement 414-2015 modifiant le règlement #166 administratif ;
 - 8.8 Gala mérite étudiant – carrefour jeunesse emploi ;
 - 8.9 Commission scolaire des chênes ;
 - 8.10 Mobilisation en appui à la gestion de l'offre / les producteurs de lait du centre-du-Québec ;
 - 8.11 Couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de Drummond ;
9. Incendie et sécurité publique ;
 - 9.1 Facture au 30 juin 2015 ;
 - 9.2 *Règlement uniformisé prévention incendie ;*
10. Voirie et Urbanisme ;
 - 10.1 ponceau borne sèche 13^e rang Wendover ;
 - 10.2 Travaux de pavage - pont des barbottes;
 - 10.3 Travaux de pavage ;
 - 10.4 Fauchage 2^e coupe
 - 10.5 Réclamation subvention député 2015 ;
 - 10.6 Ponceau ;

- 11. Loisirs ;
 - 11.1 Bibliothèque ;
- 12. Hygiène du milieu ;
 - 12.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas St-François ;
 - 12.2 Copernic – plan stratégique de gestion et de protection de l'eau ;
- 13. Dépôt et rapport des comités;
- 14. Période de questions;
- 15. Varia ;
- 16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.182

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015;

Il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter le procès-verbal du 6 juillet tel que rédigé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.183

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS;

Considérant les déboursés en date du 17 août, déboursés effectués durant le mois :

Comptes à payer durant le mois au 17 août 2015 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
	Salaires (juillet 2015).....	9 180.33\$
7026	ADMQ zone centre du Qc (Colloque de zone)	100.00\$
7027	COMBEQ (inscription Gaby Tessier)	247.20\$
7028	F.Q.M. (formation 1-2 sept. et 17-18 nov. 2015)	1 161.24\$
7029	MRC Drummond (tournoi de golf).....	400.00\$
7030	Club de croquet (commandite panneau).....	100.00\$
	Hydro Québec (luminaires et garage).....	183.54\$
7031	Hélène Ducharme (ménage 6-13-20 juillet et 3 août).....	200.00\$
Total :	11 572.31\$

Comptes à payer au 17 août 2015 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
7032	Biolab (analyse d'eau)	468.61\$
7033	Carrière PCM (1994) inc. (gravier rang de l'île).....	496.72\$
7034	CN (passage à niveau)	587.50\$
7035	Cogéco Câble inc. (internet et téléphone août 2015)	197.59\$
7036	Megaburo – buro plus (caisse de papier et classeur factures).....	187.42\$
7037	Excavation Alexandre St-Pierre (Travaux pelle chemin des serres, rang 10 Wendover, rang 9 Simpson)	4 265.58\$
7038	Gilles Parenteau (déshumidificateur).....	218.44\$
7039	Hydro Québec (hôtel de ville)	632.91\$
7040	Machinerie Benoit et Frère (quincaillerie)	79.21\$
7041	Martech (barricades pliantes panneau signalisation)	251.23\$
7042	Therrien Couture, avocat (service rendu et honoraire).....	875.24\$
7043	Ministre du Revenu Qc (remise de l'employeur juillet 2015)	2 473.15\$
7044	MRC Drummond (Quote-Part août 2015, gestion cours d'eau)...11	140.17\$
7045	Mun. Village NDBC (biblio, incendie mars, avril, mai)	6 858.15\$
7046	Petite Caisse (poste, eau, lait, papeterie)	37.23\$
7047	Receveur général (remises juillet 2015)	1 082.06\$
7048	Régie Déchets Bas St-François (quote-part+bacs excédentaires)8	137.90\$
7049	Thomas Caya (quincaillerie)	27.36\$
7050	Ville de Drummondville (supra local)	2 585.33\$
7051	Xerox (photocopies)	149.86\$
7052	J.Noël Francoeur inc. (nettoyage fossé rang 9 Simpson).....	689.85\$
7053	Marquage et traçage (lignage de rue).....	3 319.05\$
7054	Camion Auto D.L. inc. (2 wipers Ford F150)	45.99\$
7055	Citoyen (prime non résident 100% camp de jour)	30.00\$
7056	Citoyen (prime non résident 100% camp de jour)	63.00\$
7057	Cimota (travaux de scellement)	10 700.64\$
7058	Croix Bleue Médavie (assurance collectif août 2015).....	634.91\$

7059	Société d'histoire de Drummondville (gestion documentaire 2015)	3 580.00\$
7060	Citoyen (prime non résident 100% camp de jour)	130.00\$
7061	Citoyen (prime non résident 100% camp de jour)	83.58\$

Visa

Au 30/06/2015

Valérie Aubin (frais registre foncier-vente pour taxes – hébergement
congrès ADMQ) 635.91\$
Gilles Parenteau (essence)..... 300.13\$

Au 31/07/2017

Valérie Aubin..... (59.22\$)
Gilles Parenteau (essence)..... 279.77\$

Total : 61 185.27\$

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 72 757.58\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est accordée aux gens présents.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;

La liste de la correspondance est déposée.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES;

DEMANDE CPTAQ LES FERMES FABIEN FONTAINE LTÉE ;

2015.184

Considérant la demande de «Les Fermes Fabien Fontaine Ltée» propriétaire d'une étable à veaux dans le rang 9 de Simpson qui désire construire une résidence pour l'employé affecté aux activités de l'exploitation agricole,

Considérant que cette demande est nécessaire puisque la Commission a jugé non-conforme la déclaration produite à cet effet en vertu de l'article 40 de sa loi,

Considérant que la réglementation municipale permet la construction d'une résidence en zone agricole,

Considérant que la présente demande ne cause aucun préjudice aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles,

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu à l'unanimité que les membres du conseil appuie la demande présentée par «Les Fermes Fabien Fontaine Ltée» en regard de la construction d'une résidence sur le site de l'exploitation agricole située au 2010 rang 9 de Simpson.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8. ADMINISTRATION;

8.1 SUPER MOTO CROSS;

A titre d'information le super moto cross qui devait avoir lieu les 29-30 août sera reporté les 19-20 septembre prochain.

8.2 COGECO;

2015.185

Considérant le désir de plusieurs citoyens d'avoir un service internet rapide sur le territoire;

Proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu de faire l'analyse à savoir s'il serait possible d'implanter le service sur tout notre territoire et prendre des informations si nous pouvons avoir une subvention.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3 ASSURANCE ;

2015.186

Considérant le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité en octobre 2015;

Considérant les propositions offertes sont :

<u>Description garantie</u>	<u>Prime annuelle</u>
- bris de machines (franchise 1 000\$)	350.00\$
-Umbrella (surprime pour augmenter la limite de 1 000 000\$ à 2 000 000\$)	575.00\$

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de renouveler le contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec au coût de 9 343.00\$ taxes incluses.

De refuser les autres propositions offertes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.4 PROGRAMME PAIR;

2015.187

Considérant le programme PAIR qui offre un service personnalisé d'appels automatisés qui joint quotidiennement les abonnés pour s'assurer qu'ils vont bien;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'aller à la rencontre et de s'informer sur le programme PAIR.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.5 ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 411-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #163 DE ZONAGE;

2015.188

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**2^e PROJET DE RÈGLEMENT No 411-2015 AVEC MODIFICATIONS
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE N° 163**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre un usage spécifique lié aux services de réparation de véhicules moteurs et d'accessoires dans la zone I2, à titre d'usage complémentaire aux usages industriels autorisés dans ladite zone;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre un usage spécifique lié à la vente de véhicules moteurs et d'accessoires dans la zone I2, à titre d'usage complémentaire aux usages industriels autorisés dans ladite zone;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Allard, appuyé par le conseillère Marie-Lyne Landry et résolu:

Qu'un 2^e projet de règlement avec modification de ce conseil portant le numéro 411-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'annexe A de ce règlement de zonage # 163 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant la grille des spécifications, est modifié comme suit :
 - a) En insérant dans la case correspondante à la ligne « Commerces et service C – II reliés à l'automobile 12.2 » et à la colonne « I2 », la note « (23) » autorisant ainsi l'usage spécifique « c) services de réparation reliés à l'automobile et véhicule moteur seulement. »;
 - b) En insérant dans la case correspondante à la ligne « Commerces et service C – III autres vente au détail, vente de gros 12.2 » et à la colonne « I2 », la note « (23) » autorisant ainsi l'usage spécifique « e) vente de véhicules à moteurs et d'accessoires de véhicules à moteur seulement. »;
 - c) Il est ajouté, dans la section « Notes », la note (23) qui se lit comme suit :

« (23) En plus de l'usage « Industrie avec contraintes II » déjà autorisé dans la zone I2, les usages autorisés de la classe d'usages « Commerce et service C », dans la zone I2, sont les suivants : le paragraphe c) du groupe commerce II de l'article 12.2 et le paragraphe e) du groupe commerce III (comprenant uniquement la vente de véhicules à moteurs et d'accessoires de véhicules à moteurs) de l'article 12.2. Le tout, pourvu que ces usages commerciaux soient complémentaires à un usage principal industriel autorisé dans la zone. »;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 413-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #165 DE CONSTRUCTION;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**RÈGLEMENT No 413-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION No 165**

2015.189

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de construction comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'installation de pieux vissés comme fondation permanente d'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Isabelle Allard, appuyé par le conseiller Daniel Dufort et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 413-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'article 9 du règlement de construction n° 165 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant le solage, est modifié comme suit :
 - a) En supprimant dans le 1^{er} alinéa, les mots « à l'exception des chalets »;
 - b) En ajoutant l'alinéa suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser des pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol comme fondation pour tout bâtiment résidentiel et les chalets. Tous ces pieux doivent être plantés dans le sol et des mesures doivent être prises pour contrer l'effet du gel. Ces mesures doivent être validées par un ingénieur ou un architecte. »;
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 414-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 166 ADMINISTRATIF;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**RÈGLEMENT 414.2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF N° 166**

2015.190

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement administratif comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite intégrer dans sa réglementation, la possibilité d'émettre un permis de construction pour un terrain grevé d'un droit de passage avant le premier RCI de la MRC (13 avril 1983);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite intégrer les dispositions du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Eric Allard et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 414-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Il est inséré dans l'article 6 du règlement administratif n° 166 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant du texte et des mots, après le mot « terrain », l'expression « terrain adjacent à une rue » et sa définition suivante :

« Terrain adjacent à une rue : Se dit d'un terrain ayant une ligne avant telle que définie au règlement de lotissement. Est également considéré adjacent tout terrain vacant ou étant l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur au 13 avril 1983 ne possédant pas de ligne avant, et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est inscrit au bureau de la publicité des droits et grevant le terrain à cette date. »;

3. L'article 11A de ce règlement administratif, concernant les coûts des permis et certificats, est modifié comme suit :

- a) L'expression « permis d'installation septique » est remplacée par l'expression « certificat d'autorisation pour une installation septique et pour une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie »;

4. L'article 11B de ce règlement administratif, concernant les coûts des permis et certificats, est modifié comme suit :

- a) L'expression « permis d'installation septique » est remplacée par l'expression « certificat d'autorisation pour une installation septique et pour une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie »;

5. L'article 13 de ce règlement administratif, concernant le permis d'installation septique, est modifié comme suit :

- a) Le titre « permis d'installation septique » est remplacé par le titre « certificat d'autorisation pour installation septique et installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie »;

- b) Le mot « permis » que l'on retrouve à plusieurs endroits dans l'article est remplacé par l'expression « certificat d'autorisation »;

- c) Il est ajouté après le 1^{er} alinéa, le texte suivant :

« Les demandes de certificat d'autorisation pour une installation septique adressées à l'inspecteur des bâtiments doivent être accompagnées des documents suivants :

- a) Le résultat d'une ou des méthodes utilisées pour établir le niveau de perméabilité du sol prouvant que le sol est propice à l'établissement d'installations sanitaires;

- b) Un plan d'implantation à l'échelle indiquant le site des installations, le puits, le bâtiment desservi, les limites de propriétés, la présence de cours d'eau à proximité, les propriétés voisines (distance) ainsi que leur puits;

- c) Toute autre information requise en vertu du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées domestiques des résidences isolées adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2). »;

6. Il est inséré dans ce règlement administratif, un article 13.1 qui se lit comme suit :

« 13.1 Certificat d'autorisation pour l'installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie »

Les demandes de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie adressées à l'inspecteur des bâtiments doivent être accompagnées des documents suivants :

- a) Les noms et coordonnées complètes du propriétaire du site et du demandeur;
- b) Le numéro de permis RBQ de la firme qui effectuera les travaux (sauf pour un prélèvement d'eau de surface);
- c) La capacité de pompage recherchée;
- d) Un plan de localisation à l'échelle montrant :
 - i) Le bâtiment qui sera desservi;
 - ii) Les limites de propriété;
 - iii) Le ou les puits existants (si obturé doit fournir le détail de l'obturation);
 - iv) Les cours d'eau, lac, milieu humide, zone inondable avec la cote 0-20 ans et 20-100 ans;
 - v) Toute autre caractéristique physique du sol pouvant affecter l'emplacement de l'installation de prélèvement d'eau;
 - vi) Les distances entre l'installation de prélèvement d'eau et :
 - Le ou les systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées à proximité et pouvant modifier l'emplacement de l'installation de prélèvement prévu;
 - Autres sources potentielles de contamination telles que l'exploitation d'un cimetière, une aire de compostage, les exploitations agricoles à proximité (parcelles en culture, installation d'élevage, cours d'exercice, ouvrages de stockage de déjections animales, pâturages), etc.;
- e) Dans le cas d'un prélèvement d'eaux de surface, un plan de construction montrant tous les détails de l'installation proposée (type de prélèvement, matériaux, élévations et tous autres documents exigés dans le cadre de travaux effectués sur la rive et le littoral spécifiés dans le présent règlement);
- f) Dans le cas d'un système de géothermie, un plan de construction montrant les détails de l'installation proposée;
- g) Les mesures de protections environnementales;
- h) Toute autre information requise en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2);
- i) Un rapport, comme exigé par les articles 21 et 30 selon le cas en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, dans les 30 jours suivant la fin des travaux. »;

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.191

8.8 GALA MÉRITE ÉTUDIANT :

Considérant la tenue du Gala mérite étudiant de Carrefour Jeunesse Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs se tiendra le mercredi 16 septembre 2015 à 18h30;

Considérant qu'un jeune a effectué un stage et 2 entreprises ont obtenu une subvention pour l'édition 2015 sur notre territoire;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'autoriser un membre du conseil à se rendre au gala afin de représenter notre municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.192

8.9 COMMISSION SCOLAIRE :

Considérant que le 14 avril 2015, dans le cadre d'une entrevue dans un quotidien de Montréal, le ministre de l'éducation, M. François Blais, a manifesté son intention d'abolir les postes d'élus scolaires pour les remplacer par un autre mode de gouvernance à définir;

Considérant que le communiqué de presse émis par le président de la Commission scolaire des Chênes le 5 mai 2015 et sa sortie médiatique en compagnie de commissaires élus et de parents-commissaires;

Considérant l'appel du président de la Commission scolaire des Chênes faite au comité de parents de considérer l'adoption d'une résolution d'appui au maintien de la démocratie scolaire;

Considérant que la priorité qu'il y a lieu de donner à l'éducation publique au Québec;

Considérant que la démocratie est un des fondements de notre société;

Considérant que les faibles taux de votation aux dernières élections scolaires;

Considérant que le maintien de la démocratie scolaire serait une démonstration de volonté politique de faire de l'éducation publique, une priorité;

Considérant que même si des améliorations pourraient y être apportées, il est préférable que la gouvernance des Commissions scolaires soit confiée à des élus qui répondent à la population (dont les parents) et non au ministre;

Considérant que plutôt que de l'abolir, il y a lieu de mieux promouvoir la démocratie scolaire;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de :

- Maintenir l'actuel système de démocratie scolaire
- D'appuyer le principe de la tenue d'élections scolaires simultanément aux élections municipales
- De communiquer le texte de cette résolution au conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes avec autorisation d'en faire la diffusion.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.10 MOBILISATION EN APPUI À LA GESTION DE L'OFFRE / LES PRODUCTEURS DE LAIT DU CENTRE-DU-QUÉBEC;

2015.193

Considérant que le Centre-du-Québec compte 846 entreprises laitières représentant 25% des fermes qui produisent près de la moitié des revenus agricoles de la région, la production laitière génèrent ainsi des revenus et taxes significatifs;

Considérant la tenue actuelle de négociations dans le cadre du Partenariat Trans pacifique (PTP) entre le Canada et 11 autres pays;

Considérant que l'organisme Les producteurs de lait du Centre-du-Québec est préoccupé par l'abolition possible du système canadien de gestion de l'offre, un mécanisme par lequel les producteurs de lait, de volailles et d'œufs du Québec et du Canada ajustent leur production afin de répondre aux besoins des consommateurs d'ici, productions principalement destinées au marché intérieur;

Considérant que l'organisme Les producteurs de lait du Centre-du-Québec sollicite l'appui de la MRC Drummond et des municipalités dans ce dossier qui constitue une priorité pour cette dernière;

Considérant les pressions exercées pour l'ouverture du marché canadien sont fortes et touchent tous les produits sous gestion de l'offre (lait, volaille, œufs de consommation);

Considérant que selon Les producteurs de lait, le système canadien de gestion de l'offre constitue l'un des systèmes les plus justes au monde et qu'advenant l'abolition de ce système, les entreprises agricoles seraient fragilisées, voire même appelées à disparaître pour plusieurs au profit notamment des entreprises américaines;

Considérant que les secteurs sous gestion de l'offre ne sont pas subventionnés puisque leurs prix sont fixés en fonction des coûts de production des fermes les plus performantes, le producteur étant ainsi rémunéré plus équitablement;

Considérant l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques pour conserver la gestion de l'offre intégrale avec ses trois piliers, soit la gestion de la production, le contrôle des importations et la politique de prix couvrant les coûts de production, sans accès supplémentaire au marché canadien;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu de demander au ministre fédéral de maintenir le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant pas d'accès supplémentaire aux marchés canadiens sous gestion de l'offre, dans le cadre des négociations du partenariat Trans pacifique (PTP)

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.11 COUVERTURE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND;

2005.194

Considérant la demande des municipalités de Saint-Lucien (résolution 2015-06-111) et de Ste-Séraphine, situés dans la MRC d'Arthabaska (résolution 2015-04-3712), à l'effet d'interpeller différents fournisseurs de réseaux cellulaires dans le but d'améliorer l'efficacité des réseaux en place sur le territoire du Centre-du-Québec;

Considérant certains secteurs situés sur le territoire de la MRC de Drummond sont peu ou non desservis par une couverture cellulaire adéquate et, conséquemment, qu'un grand nombre de municipalités de la MRC vit cette problématique ;

Considérant que l'utilisation d'un cellulaire constitue aujourd'hui un outil de travail incontournable pour une grande majorité des gens et que ces derniers souhaiteraient un réseau efficace en tout temps;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'appuyer les démarches de la Municipalité de Sainte-Séraphine ainsi que celle de la municipalité de Saint-Lucien afin que ces dernières interpellent les différents

fournisseurs de réseau cellulaire dans le but d'améliorer l'efficacité des réseaux, sur les territoires des MRC concernées et, si possible, sur l'ensemble du territoire du Centre-du-Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE;

9.1 FACTURE 30 JUIN 2015;

2015.195

Considérant la facture incendie au 30 juin 2015 au montant de 7 963.32\$;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'accepter la facture telle que présentée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.2 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ PRÉVENTION INCENDIE;

Les membres du conseil prendront connaissance du règlement uniformisé et apporteront leurs commentaires s'il y a lieu.

10 VOIRIE ET URBANISME;

10.1. PONCEAU BORNE SÈCHE 13^E RANG WENDOVER;

2015.196

Considérant que la propriétaire de la terre voisine a manifesté son désir de continuer à utiliser le ponceau exproprié afin de se rendre à sa terre;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'accepter de laisser le ponceau actuel en place conditionnellement à ce que madame Fréchette mandate son notaire afin de faire préparer une servitude à ses frais.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.2 TRAVAUX DE PAVAGE – PONT DES BARBOTTES ;

2015.197

Considérant que le ministère des transports du Québec, suite à l'inspection du pont des Barbottes, recommande de procéder à la réfection du pavage au-dessus de la dalle de béton,

Considérant les soumissions ouvertes le 13 août dernier en regard de ces travaux,

Pavage Veilleux	24 230.98\$
Sintra	30 324.60\$

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu unanimement que les membres du conseil acceptent la soumission la plus basse conforme présentée par Pavage Veilleux au montant de 24 230.98\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.3 TRAVAUX DE PAVAGE;

2015.198

Considérant que l'on doit exécuter des travaux de pavage sur le rang 9 de Wendover, le rang 10 de Wendover et la route Boucher de chaque côté de la voie ferrée,

Considérant les soumissions ouvertes le 13 août dernier en regard de ces travaux,

Sintra	28 675.10\$
Smith Asphalte	17 875.00\$
Pavage Veilleux	16 815.09\$

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu unanimement que les membres du conseil acceptent la soumission la plus basse conforme présentée par Pavage Veilleux au montant de 16 815.09\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.4 FAUCHAGE 2^E COUPE;

2015.199

Considérant qu'il serait utile de procéder à la deuxième coupe le long des rangs de la municipalité,

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu unanimement que les membres du conseil acceptent une dépense de 1 110\$ pour exécuter ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.5 RÉCLAMATION SUBVENTION DÉPUTÉ 2015;

2015.200

Considérant l'octroi d'une subvention de 17 000\$ par notre député monsieur Sébastien Schneeberger dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM);

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de 17 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe de la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.6 PONCEAU

2015.201

Considérant que l'on doit intervenir sur un ponceau rang de la rivière qui s'affaisse;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Eric Allard et résolu d'autoriser un montant de 5 000\$ afin d'apporter les corrections nécessaires.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11 LOISIRS;
11.1 BIBLIOTHÈQUE;

12. HYGIÈNE DU MILIEU;
12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

12.2 COPERNIC-PLAN STRATÉGIQUE DE GESTION ET DE PROTECTION DE L'EAU;

2015-202

Considérant le plan stratégique de gestion et de protection de l'eau proposé par l'organisme COPERNIC;

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Isabelle Allard et résolu de demander à COPERNIC d'estimer les coûts des actions à poser dans le plan stratégique de gestion et de protection de l'eau. Que suite à ces coûts estimés nous placerons les actions en ordre de priorité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La période est accordée aux gens dans la salle;

15. VARIA;

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

2015.203

Il est proposé par Maureen Landry résolu de lever l'assemblée à 21h07.

Michel Bourgeois,
Maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière